Docusign Envelope ID: AF17C7CC-C9F5-88E2-82AB-CD3A35394A86

TISSENDO AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 2 rue de la Claire
69009 LYON

913 749 552 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-huit septembre,
A 8h,

La société TISSENDO GROUP, titulaire des 1.000 actions de la Société,
Représentée par sa Présidente, la société BCT ADVISORY, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Christophe BOURGOGNON-PELLECUIER

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la fusion par absorption de la société CDLA AUDIT par la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir rappelé que les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associée unique dans les délais légaux :

- un exemplaire du projet de fusion en date du 30 juillet 2026 et de ses annexes ;
- un certificat de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce de LYON ;
- Une copie du certificat d'insertion au BODACC n° 20260147 du 5 août 2026 concernant l'avis de projet de fusion ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Ceci étant précisé, l'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la fusion par absorption de la société CDLA AUDIT par la Société

L'Associée unique constate que :

- le projet de fusion conclu le 30 juillet 2026 prévoyant l'apport à titre de fusion par la société CDLA AUDIT de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 31 juillet 2026,

- l'avis du projet de fusion a été publié au BODACC le 5 août 2026,

Paraphe
BC

Docusign Envelope ID: AF17C7CC-C9F5-88E2-82AB-CD3A35394A86

- le certificat de non-opposition en date du 9 septembre 2026 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON ne fait état d'aucune opposition.

Par conséquent, l'Associée unique prend acte de la réalisation définitive de la fusion à compter du 5 septembre 2026, tel que prévu par le projet du traité de fusion.

L'Associée unique précise que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société TISSENDO GROUP détient à ce jour la totalité des actions des sociétés TISSENDO AUDIT et CDLA AUDIT, il n'a pu être procédé à l'échange des actions de la société CDLA AUDIT contre des actions de la société TISSENDO AUDIT.

L'apport-fusion n'est donc pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société TISSENDO AUDIT et ne donne lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau dans les comptes de la Société.

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente pour établir la déclaration de conformité.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour signature et formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale ou administrative.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique.

Signé par :
BOURGOGNON Christophe
6BFE40DC62F84B4...

TISSENDO GROUP
Représentée par BCT ADVISORY
Représentée par Monsieur Christophe BOURGOGNON-PELLECUIER
Associée unique et Présidente

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Présidente déclare que la présente fusion a été placée sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du C.G.I. et notamment par l'article 816 du C.G.I. concernant les droits d'enregistrement applicables à l'apport-fusion.